

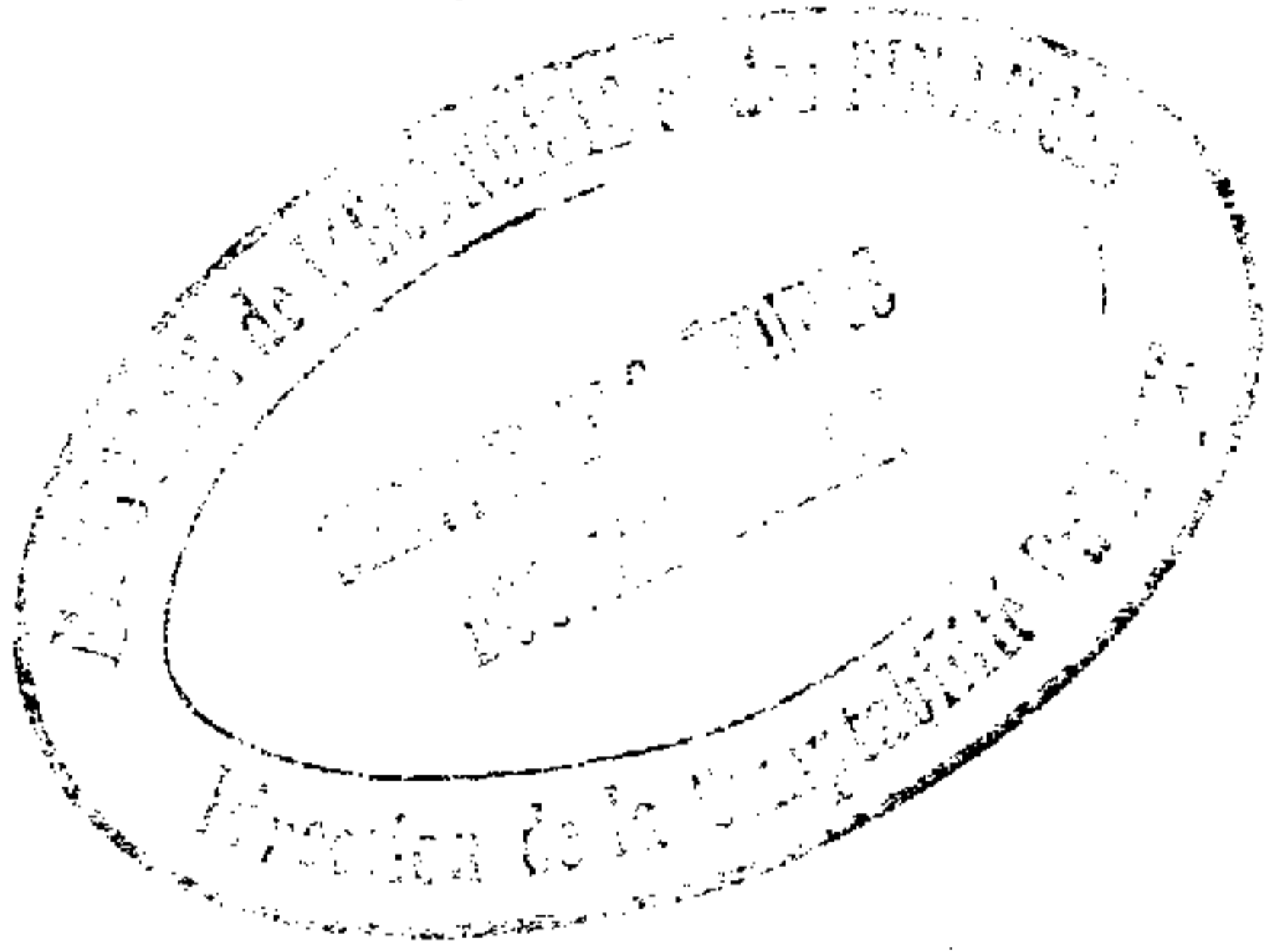
3 JUIL. 1973

CLASSEMENT
A 8

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU E 2

Numéro dans les séries spéciales :
2202 TM



Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

**TAXE PARAFISCALE INSTITUEE AU PROFIT
DU BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES CALVADOS ET EAUX-DE-VIE DE CIDRE ET DE POIRE**

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 68-22 - A 8 du 14 février 1968.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
66

PGT	TPG
-----	-----

INSTRUCTION
N° 71-108 - A 8
du
10 sept. 1971.

La présente instruction a pour objet d'informer les comptables que le Bureau National Interprofessionnel des Calvados et Eaux-de-vie de cidre et de poiré (B. N. I. C. E.) vient de transférer son siège à Caen, 30, rue de l'Oratoire.

En conséquence, les sommes recouvrées par les Receveurs des Impôts (Contributions indirectes) au titre de la taxe parafiscale instituée au profit de cet organisme devront être transférées, à compter du 1^{er} octobre 1971, au Trésorier-Payeur Général du Calvados, par l'intermédiaire du compte 391 « Compte de transferts entre Comptables supérieurs du Trésor », sous-compte 391-31 « Transferts divers entre Comptables supérieurs. — Transferts de recettes ». Le montant des sommes ainsi centralisées sera porté au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert dans les écritures de ce dernier comptable, au nom du Bureau National Interprofessionnel des Calvados et Eaux-de-vie de cidre et de poiré (B. N. I. C. E.) sous le numéro 356, au titre du compte 449 « Divers autres correspondants du Trésor », sous-compte 449.0 « Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts ».

Les certificats de recettes établis par les Directeurs départementaux des Impôts devront, également à compter du 1^{er} octobre 1971, être adressés directement par les Trésoriers-Payeurs Généraux au nouveau siège social du B. N. I. C. E.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

JEAN DUPONT